

DESCRIPTIF DE MODULE

Année académique : 2018-2019

Domaine	Arts visuels
Filière	Master Arts visuels, orientation TRANS
Titre du module	Module d'orientation TRANS 1
Type de module	Programme d'orientation – Module obligatoire*
Code	PTR 15.16
Type de formation	Master
Crédits ECTS	12 ECTS
Semestre	semestre M1
Lieu	HEAD-Genève
Prérequis	Aucun prérequis
Langues principales	Français
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Etre capable d'identifier des attentes, de comprendre un contexte afin de proposer, d'élaborer, de mettre en œuvre et de réaliser en groupe des projets d'art socialement engagés, et de médiation critique dans des cadres divers (institutionnels, associatifs, scolaire, etc.) Développer une capacité autoréflexive sur ses pratiques, notamment par des formes de recherche-action et par la rédaction de textes et de contenus à différentes adresses.
Contenu et formes d'enseignement	Ce module est lié à la connaissance et à l'expérimentation des pratiques artistiques socialement engagées et de la médiation critique. Il se déploie sous différentes formes : séminaires, groupes de lecture, réalisation de projets encadrée par des tutorats.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité de la réalisation des travaux rendus (correction orthographique et grammaticale pour les textes, clarté de la mise en page, structuration des présentations orales, qualité professionnelle des photographies, impression, maquettes, etc.) est un élément déterminant de l'évaluation. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation » ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits du module ne sont pas acquis, le module doit être répété dès que possible, en principe au semestre suivant. Pas de remédiation possible pour un module répété.
Enseignants	Olivier Desvoignes, Marianne Guarino-Huet, NN/Lysianne Lécho Hirt
Nom du responsable du module	Olivier Desvoignes, Marianne Guarino-Huet, NN/Lysianne Lécho Hirt
Descriptif validé le	04.09.2018
Par	Lysianne Lecho-Hirt

* Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014